



Filière sportive

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - AVANCEMENT DE GRADE

### SESSION 2023

*L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe a été organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne, de Normandie et des Pays de Loire.*

### I – Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - avancement de grade.

#### A – Calendrier

Période d'inscription	Du 6 septembre au 20 octobre 2022
Période de préinscription	Du 6 septembre au 12 octobre 2022
Date limite de validation de l'inscription	Du 6 septembre au 20 octobre 2022
Epreuve écrite d'admission	Jeudi 12 janvier 2023
Epreuve orale d'admission	7, 8 et 9 mars 2023
Réunion de jury d'admission	Jeudi 9 mars 2023

#### B – Inscriptions

83 candidats se sont préinscrits à cet examen professionnel entre le 6 septembre et le 12 octobre 2022.

Sur les 67 candidats ayant validé leur inscription dans les délais réglementaires, 4 candidats ne remplissaient pas les conditions pour se présenter à cet examen et 1 candidat a souhaité annuler son inscription.

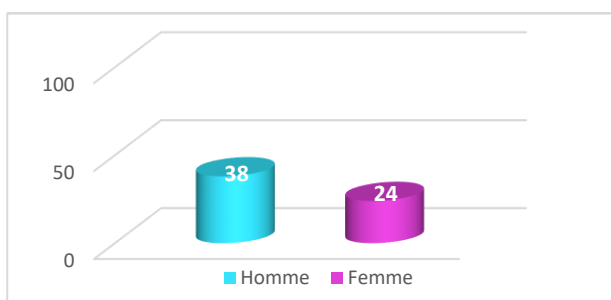
Ainsi, 62 candidats ont été admis à concourir.

## II - Candidats

### A - Origine géographique

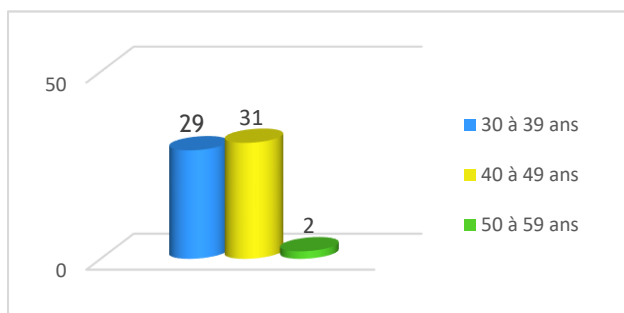
REGION	ADMIS A CONCOURIR	
	Nombre	Total
Bretagne	17	59 soit 95 % des candidats
Pays de la Loire	22	
Normandie	20	
Hors Grand Ouest	3	3 soit 5 % des candidats

### B - Répartition Hommes-Femmes



Les hommes représentent la majorité des admis à concourir (61 %)

### C - Tranches d'âge



L'âge moyen des candidats est de 41 ans

## III – Epreuve écrite d'admission

### A - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 12 janvier 2023 à la salle « Le Triptik » d'Acigné (35).

Sur les 62 candidats admis à concourir, **50 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 19.4 %. Pour information, 104 candidats avaient été convoqués à la session 2021 de cet examen, 88 étaient présents (15.38 % d'absentéisme).

Événement particulier porté à la connaissance du jury : 2 candidats, présents à l'épreuve écrite du 12 janvier, ont quitté la salle à la fin de l'épreuve, laissant leurs copies sur table, sans émarger.

Conformément au règlement général des concours du CDG 35, ainsi qu'aux consignes écrites aux candidats, déposées sur les espaces sécurisés en même temps que les convocations, « un candidat n'ayant pas émarginé sera réputé ne pas avoir rendu de copie ». Ne pas émarginer est donc un motif d'exclusion.

Aussi, bien que 50 candidats étaient présents à l'épreuve écrite, seules 48 copies ont été corrigées, ces 2 candidats ayant été exclus de fait.

## B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que le sujet complet est en ligne sur le site internet du CDG 35, [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), rubrique « Passer un concours ». Le sujet ne comporte pas d'indications de correction.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite de cet examen professionnel est le suivant :

« Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales ».

Durée : 3 heures ; coefficient 1.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme de façon dématérialisée, par le logiciel de traitement des copies, a fait l'objet d'une double correction. Au total, 2 intervenants ont participé à la correction des copies de l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tous les candidats ayant au moins obtenu 5/20 sont convoqués à l'épreuve d'entretien oral.

### 1 – Correction de l'épreuve écrite

Le sujet de l'épreuve écrite d'admission pour la session 2023 est le suivant :

« Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe à la Direction des sports de la commune de Sportville (250 000 habitants). Cinq quartiers de la commune sont classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La commune constate l'émergence de nouvelles pratiques sportives (sport-santé, pratiques hors les murs, en accès-libre...) et un accroissement de sa population. En parallèle, son patrimoine sportif vieillit (60% des équipements sportifs ont été construits dans les années 60).

Dans cette perspective, la Directrice des sports vous demande dans un premier temps de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux du renouvellement des équipements sportifs au regard de l'évolution des pratiques sportives (10 points).

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir des propositions opérationnelles permettant d'alimenter la stratégie de la collectivité sur l'évolution de son patrimoine sportif (10 points). »

(dossier de 28 pages, 9 documents).

### 2 - Résultats de cette épreuve :

Année	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Eliminatoires (<5/20)
2023	48	10,5	17,5	2	3
2021	88	8,95	18	2	15

21 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 44 % des candidats présents.

3 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 6,25 % des copies.

### Observations générales des correcteurs :

Le sujet est d'actualité, accessible et conforme au niveau attendu pour les candidats au regard des missions exercées par les ETAPS principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Certaines copies témoignent d'une force rédactionnelle (clarté des propos, parties aérées, liaisons...). Le niveau de synthèse de certaines copies a été apprécié par les correcteurs. Toutefois, le formalisme de la note n'est pas toujours respecté pour certaines copies. De plus, les correcteurs ont parfois repéré la difficulté de gestion du temps, avec des propositions absentes ou partielles dans la deuxième partie du rapport. Les correcteurs relèvent également des faiblesses rédactionnelles dans certaines copies (orthographe, syntaxe).

Les correcteurs conseillent aux candidats de s'entraîner à l'exercice de rédaction du rapport afin de développer l'esprit synthétique et de répondre au formalisme dans les temps impartis.

### C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Aucune copie n'a été soumise au jury.

### D - Candidats convoqués à l'épreuve orale

S'agissant d'un examen professionnel d'avancement de grade, les deux épreuves sont des épreuves d'admission. Conformément à l'article 6 du décret n°2011-792 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, « ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite » : 45 candidats sont ainsi admis à se présenter à la 2<sup>ème</sup> épreuve obligatoire d'admission

## IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 3 jours du 7 au 9 mars 2023 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

### A - Déroulement

Sur les 45 candidats convoqués, 44 y étaient présents (2 % d'absentéisme).

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

*« Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement ».*

*Durée : 20 mn dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*

### B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Année	Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes Eliminatoires (<5/20)
2023	44	14,03	18	8,5	0
2021	71	12,01	19	5	0

2 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 4,5 % des candidats présents. Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire à l'épreuve orale d'admission.

### Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Dans l'ensemble, de très bons candidats ont été entendus avec, pour la plupart, une trame de présentation bien travaillée et une bonne compréhension des enjeux de l'épreuve, et de la posture à adopter. A contrario, le jury constate que certains candidats ne sont pas assez synthétiques et précis dans leurs présentations.

Le jury précise que, malgré de très bons candidats entendus dans la globalité, certains manquent encore de « maturité » quant à leur véritable projet professionnel. Un manque de réflexion sur le passage de l'examen professionnel est parfois observé : certains candidats ne semblent pas avoir de réelles motivations ou capacités à exercer des fonctions d'ETAPS principal. Aussi, le jury conseille aux candidats de présenter un projet professionnel concret, qui motive leur présence à l'examen professionnel.

### C - Candidats admis

Après avoir examiné les résultats des deux épreuves d'admission (écrite et orale), et à l'unanimité des membres présents, le jury fixe le seuil d'admission comme suit :

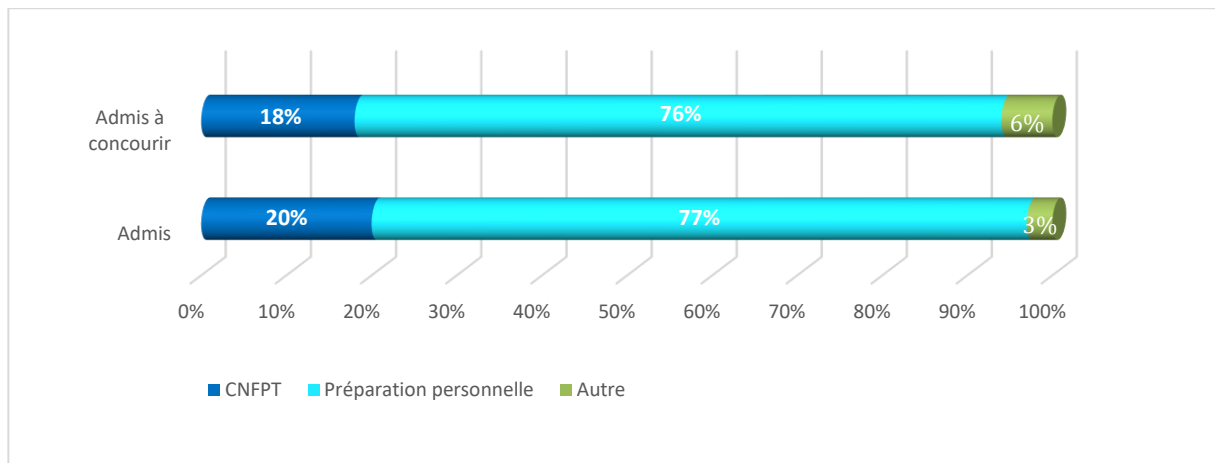
	Candidats	
Nombre de présents	44	
Meilleure moyenne / 20	16,25	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	41	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	11	35

**Soit 35 candidats admis**

### D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 35 candidats admis :

- 27 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 77 %,
- 7 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 20 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation de préparation « autre » : 3 %.



Les 35 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 3 % de niveau 7 (bac +5)
- 31 % de niveau 6 (bac + 3 à bac + 4),
- 20 % de niveau 5 (bac + 2),
- 43 % de niveau 4 (bac),
- 3 % de niveau 3 (BEPC, BEP).

## V – Analyse et conclusion

Le jury tient à féliciter les 35 lauréats de cette session 2023 à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres du jury souhaitent souligner la qualité rédactionnelle d'une majorité de copies à l'épreuve écrite et la présence de candidats bien préparés à l'épreuve orale, dont les résultats satisfaisants de cette session en sont le reflet.

Si les candidats ont globalement compris les attendus de cet examen professionnel, en mettant en exergue une certaine expertise dans la filière sportive, les membres du jury regrettent toutefois le manque de projet professionnel concret, de projection et de vision transversale des candidats, pourtant indissociables d'un examen professionnel B+. En effet, se présenter à un examen professionnel d'avancement de grade n'est pas une « validation » de l'expérience passée du candidat mais une volonté affichée par le candidat d'exprimer sa motivation et capacité à exercer de nouvelles fonctions en lien avec le grade visé.

Fait à Thorigné-Fouillard,

La Présidente du jury  
Aurélia GATEAU